



**Mission des Nations Unies en
République Démocratique du Congo**



**Bureau du Haut Commissariat aux
Droits de l'Homme**

Rapport Spécial

7 Septembre 2009

**RAPPORT D'ENQUETE CONSOLIDE DU BUREAU CONJOINT DES
NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME (BCNUDH) SUITE
AUX VASTES PILLAGES ET SERIEUSES VIOLATIONS DES DROITS
DE L'HOMME COMMIS PAR LES FARDC A GOMA ET
KANYABAYONGA
EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2008**

TABLE DES MATIERES

	Numéros Paragaphes	Numéros Pages
1. SOMMAIRE EXECUTIF	1-7	3-4
2. METHODOLOGIE ET DIFFICULTES RENCONTREES	8-14	5-6
3. CONTEXTE ET APERCU DES EVENEMENTS	15-46	6-13
3.1. Contexte général	15-23	6-8
3.2. Contexte des incidents de Goma	24-29	8-10
3.3. Composition des troupes à Goma et chaîne de commandement	30-31	10
3.4. Contexte des incidents dans le Sud Lubero (zone de Kanyabayonga)	32-43	10-12
3.5. Composition des troupes à Kanyabayonga et chaîne de commandement	44-46	12-13
4. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	47-71	13-17
4.1. Exécutions sommaires et arbitraires et graves violations à l'intégrité physique	48-60	13-15
4.2. Viols et autres actes de violences sexuelles	61-68	15-16
4.3. Pillage et occupation illégale de propriété	69-71	16-17
5. MESURES OFFICIELLES PRISES PAR L'ETAT POUR ADRESSER LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES	72-79	17-19
6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	80-93	20-21
6.1. Conclusions principales	80-84	20
6.2. Recommandations	85-93	21
7. ANNEXE I – Carte de la zone des opérations – Zone de Goma		22
8. ANNEXE II – Carte de la zone des opérations - Zone Sud Lubero		23

1. Sommaire exécutif

1. A la fin du mois d'octobre 2008 et au mois de novembre 2008, dans le contexte des combats généralisés au Nord-Kivu entre le groupe rebelle Tutsi-Congolais le *Congrès National pour la Défense du Peuple* (CNDP) et les *Forces Armées de la République Démocratique du Congo* (FARDC) soutenues par d'autres forces (les milices Maï Maï locales et la milice Hutu-Rwandaise FDLR), le CNDP a réussi à consolider plusieurs positions stratégiques et a par la suite lancé plusieurs opérations à grande échelle dans deux directions différentes, du sud vers Goma, la capitale provinciale, et du nord jusqu'au large centre urbain de Rutshuru. Les troupes FARDC chargées de la défense des deux axes se sont retirées plus au sud à travers la ville de Goma, en direction du Sud-Kivu et au nord, à l'intérieur du territoire du Lubero ; à travers Kanyabayonga.

2. Ce rapport traite en priorité des violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises dans la ville de Goma et dans plusieurs villes et villages du territoire de Lubero, y compris Kanyabayonga, par des éléments FARDC au moment de leur retrait. Ce rapport souligne également le besoin de réformer en profondeur les FARDC afin qu'ils puissent jouer pleinement et de manière appropriée leur rôle constitutionnel. Les violations des droits de l'Homme commises par les FARDC sont d'une telle ampleur que l'absence de mesures au niveau politique et opérationnel pour remédier à une telle situation constitue en soi une violation des droits de l'Homme. Face aux incidents commis par les FARDC dans le contexte des précédentes et actuelles violations des droits de l'Homme, le gouvernement congolais doit prendre des mesures efficaces. Sans un changement profond au sein des FARDC, la communauté internationale pourrait être perçue comme participant aux violations des droits de l'Homme, au lieu de supporter les changements désirés et cette perception pourrait affecter son soutien aux FARDC. Il est essentiel de s'assurer que la MONUC ne supporte, ni ne participe dans aucune forme d'opération conjointe impliquant des troupes, qui sont susceptibles de violer les droits de l'Homme et le droit international humanitaire lors de l'opération.

3. Au moins neuf (9) cas d'exécution arbitraire commis par des soldats des FARDC ont été enregistrés à Goma dans la nuit du 29-30 octobre 2008, commis généralement lors de pillages de résidences privées et vols de véhicules dont les soldats se sont servis pour fuir la ville. Au moins 45 personnes ont été blessées par balles pendant la période en question. Deux (2) exécutions sommaires et une (1) exécution arbitraire ont été confirmées à Kayna les 17 et 18 novembre et une (1) autre à Bulotwa, dans la zone de Kanyabayonga. Au moins 15 personnes ont été blessées par balles, dont deux (2) enfants (ce chiffre ne tient pas compte des soldats FARDC ou des combattants Maï Maï qui ont été tués ou blessés au cours des combats). S'agissant des violences sexuelles, les enquêteurs des droits de l'Homme ont reçu plusieurs allégations concernant des viols qui auraient été commis à Goma dans la nuit du 29-30 octobre. L'hôpital général de Goma a traité 17 cas de viol attribués à des hommes en uniforme. Dans la zone de Kanyabayonga, l'équipe a pu directement confirmer 35 des 45 cas de viol qui auraient été commis par soldats FARDC au cours du mois de novembre et authentifier un peu plus de 14 nouveaux cas entre le 30 novembre et 20 décembre pour la seule ville de Kanyabayonga.

4. Des pillages ont été perpétrés à grande échelle à Goma comme dans la zone de Kanyabayonga. Les biens volés consistaient généralement en des téléphones portables, de la nourriture et des produits de première nécessité et agricoles. Dans de nombreux cas, les pillages ont privé les victimes de leurs principaux moyens de subsistance, car celles-ci ont été chassées de leurs maisons et forcées de quitter leurs villages. De plus, les pillages ont eu un impact psychologique sur les victimes; ils ont été perçus comme une perversion du devoir des soldats des FARDC et ont affecté de manière significative les efforts menés à la fois pour atteindre une paix durable et promouvoir le respect de l'état de droit.

5. Le Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BCNUDH) a mené des enquêtes dans la ville de Goma et dans le Sud lubero. Des Officiers des Droits de l'Homme ont conduit des entretiens avec des victimes, des témoins, ainsi qu'avec des autorités militaires, policières et

administratives. Les équipes ont visité les hôpitaux et centres de santé de Goma et sont allés aux endroits identifiés par des témoins comme des scènes de crimes (notamment d'exécutions arbitraires). La situation sécuritaire hautement volatile de la région aux moments des faits couverts par ce rapport ont rendu les enquêtes particulièrement difficiles. Par exemple, l'équipe a dû surmonter plusieurs sérieuses menaces à sa sécurité durant dans sa mission dans la zone de Kanyabayonga.

6. Un grand nombre de troupes responsables des violations des droits de l'Homme mentionnées dans ce rapport sont toujours dans ou autour des villes ou villages qu'ils occupaient en octobre et novembre 2008. Après les incidents, des changements dans la structure de commandement de quelques unités ont été faits et quelques commandants ont été remplacés. La réponse judiciaire à ces violations a été jusque la totalement insuffisante. Alors que le système de la justice militaire a initié des procédures à Goma et Kanyabayonga, le nombre de soldats arrêtés ne représente pas le nombre de violations commises. Des allégations de sanctions disciplinaires hors de tout contexte judiciaire, dont l'exécution sommaire d'auteurs de violations, n'ont pu être confirmées, mais génèrent des inquiétudes concernant la faiblesse des moyens légaux de contrôle des troupes FARDC.

7. Un certain nombre de recommandations ont été faites à la fin de ce rapport. Elles sont adressées au Gouvernement et au parlement de la République Démocratique du Congo (DRC), ainsi qu'à la communauté internationale. Parmi d'autres recommandations pour action immédiate, le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur les crimes graves et violations des droits de l'Homme décrits dans ce rapport. Sur le long terme, il devrait mettre en place une réforme globale du secteur de la sécurité et établir un mécanisme de vérification pour s'assurer que les auteurs de violations des droits de l'Homme sont exclus de l'armée. Le parlement devrait établir une commission indépendante afin d'évaluer les causes de ces incidents et entreprendre des actions afin de remédier à la situation, notamment à travers le développement d'une stratégie globale pour la réforme du secteur de la sécurité. La communauté internationale devrait supporter une réforme. La MONUC et l'EUSEC, en particulier, devraient s'assurer que son soutien aux opérations militaires est lié à une amélioration du passif des FARDC relativement aux droits de l'Homme.

2. Méthodologie et difficultés rencontrées

8. A la suite de sérieuses allégations de violations massives des droits de l'Homme commises par les troupes des FARDC à Goma et dans la zone du Sud Lubero/Kanyabayonga, le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH)¹ a conduit des enquêtes dans la ville de Goma (menées par le bureau de terrain du BCNUDH de Goma) et au Sud Lubero (une mission multidisciplinaire comprenant les bureaux de terrain du BCNUDH de Béni et Butembo)².

9. Les équipes se sont entretenues avec plus de 70 personnes à Goma et dans le Lubero, dont les autorités militaires, administratives et policières, des combattants Maï Maï, des représentants de la justice militaire, des représentants de l'administration pénitentiaire et des détenus, des témoins et victimes, le personnel hospitalier et médical, des membres des ONG locales et des journalistes. Dans certains endroits, les équipes ont recueilli des documents et des preuves physiques, tels que des douilles, des pièces de munitions explosées, des pièces d'identité abandonnées et des photographies.

10. A Goma, où se trouve une présence permanente du BCNUDH, deux équipes d'officiers des droits de l'Homme (HROs) ont été envoyées le 31 octobre dans les zones où les violations des droits de l'Homme avaient été rapportées. Les équipes ont visité les hôpitaux et cliniques de Goma (*centres de santé*) et les lieux identifiés par des témoins, comme étant les scènes des crimes (notamment des exécutions arbitraires). Les équipes ont vérifié les informations relatives aux violations alléguées avec des sources crédibles.

11. La situation sécuritaire hautement volatile à Goma au moment des incidents couverts dans ce rapport a rendu les enquêtes particulièrement difficiles. La présence à l'intérieur de la ville de soldats FARDC sans contrôle et de forces du CNDP à environ 10 kilomètres à l'extérieur de Goma, les incidents lors desquels la foule a attaqué des véhicules de la MONUC, ainsi que les violentes manifestations contre la mission ont aggravé la situation, tout comme l'évasion de prisonniers, qui s'est produite pendant la même période. Entre les 27 et 31 octobre, le personnel de la MONUC n'a pas été autorisé à quitter les locaux de la mission en raison de contraintes sécuritaires. Cette situation a rendu difficile la conduite d'enquêtes approfondies juste après les événements.

12. La présence du BCNUDH à Butembo, dans le Sud Lubero, appuyé par les bureaux de terrain du BCNUDH de Beni et Goma, a conduit une mission multidisciplinaire du 24 au 28 novembre. L'équipe résidait au camp DDR de Kanyabayonga et a bénéficié de l'escorte des contingents militaires de la MONUC dans la zone (INDBATT IV). Suite aux recommandations de cette première mission, une seconde mission multidisciplinaire³ a eu lieu du 17 au 20 décembre 2008.

13. Pendant la première mission, l'équipe a visité tous les lieux, où, selon des sources crédibles, les violations des droits de l'Homme les plus graves avaient eu lieu. Le 25 novembre, l'équipe a visité les villages de Kirumba, Kayna et Bulotwa. Le 26 novembre, des enquêtes ont été conduites à Kaseghe, Bwatsinge, Kirumba et Kayna. Le 27 novembre, l'équipe a enquêté à Kanyabayonga, Kirumba et Kayna. Des allégations de violations moins graves, mais nombreuses, qui ont eu lieu dans d'autres villages, n'ont pu être vérifiées en raison des contraintes opérationnelles. Au cours de la mission, l'équipe a rencontré et interviewé des victimes et des témoins, des autorités administratives locales, des autorités militaires, des

¹ Le BCNUDH est la présence intégrée des droits de l'Homme des Nations Unies en RDC et est composé de la Division des Droits de l'Homme de la MONUC (DDH) et du Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH).

² Les neuf personnes de la mission représentaient le BCNUDH de Béni, Butembo et Goma (5), CIVPOL de Goma (1), la Section Affaires Civiles de Goma (1) et la Section Protection de l'Enfant de Béni (1).

³ Cette seconde mission a été organisée par le Cluster Protection du Nord-Kivu-Grand Nord et comprenait le personnel de la Section Affaires Civiles et de la Section Protection de l'Enfant de la MONUC, du BCNUDH, du HCR et du Conseil Norvégien pour les Réfugiés.

combattants Maï Maï et des représentants de la société civile. Par conséquent, bien que le rapport n'inclut pas toutes les violations qui ont eu lieu, il fournit une description bien documentée du type et de la sévérité des violations, qui ont eu lieu pendant ces périodes données.

14. L'équipe a dû faire face à plusieurs menaces graves pour sa sécurité lors de sa mission dans la localité de Kanyabayonga. Trois de ces incidents ont impliqué des éléments Maï Maï (Maï Maï *Kasindiens* et PARECO) et un autre incident a impliqué des FARDC. La seconde mission a permis d'effectuer un suivi de la première afin d'évaluer dans quelle mesure les conditions avaient changé. Cette mission a également permis de visiter plusieurs villages qu'il n'avait pas été possible de visiter au mois de novembre. Au cours de cette seconde mission, l'équipe basée à Kasando s'est déplacée escortée par le Bataillon Indien (INDBATT) à Kanyabayonga (18 décembre), Luofu, Mapera, Kirumba et Kayna (19 décembre) et à nouveau à Kanyabayonga, Kayna et Kirumba (20 décembre). Au cours de la mission, l'équipe a pu rencontrer le nouveau Commandant des Opérations FARDC de la région du Grand Nord, le Brigadier Général Bahuma Ambamba⁴.

3. Contexte et aperçu des événements

3.1. Contexte général

15. Les incidents analysés dans ce rapport se sont déroulés dans un contexte d'affrontement généralisé dans le Nord-Kivu entre le CNDP⁵ et les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), appuyées par différentes milices de défense locale, connues comme étant des Maï Maï, et la milice FDLR⁶. Le cessez-le-feu mis en place par les Accords de Paix de Goma du 23 janvier 2008 a été violé le 28 août 2008 lorsque les hostilités entre le CNDP, les FARDC et d'autres groupes (notamment les Maï Maï, PARECO et les FDLR) ont repris. Vers la fin du mois d'octobre, le CNDP avait réussi à sécuriser plusieurs positions stratégiques⁷ desquelles il a pu lancer des opérations de grande envergure dans deux directions différentes: au sud, vers la capitale provinciale de Goma, et au nord vers le centre urbain de Rutshuru⁸. Les troupes des FARDC chargées de la défense des deux axes se sont retirées respectivement plus loin au sud vers la ville de Goma et le Sud-Kivu et au nord à l'intérieur du territoire de Lubero par Kanyabayonga.

16. Ce rapport traite en premier lieu des graves violations des droits de l'Homme commises à Goma et dans plusieurs villes du territoire de Lubero par des éléments FARDC lors de leur retrait mentionné ci-dessus.

17. Au moment des incidents, les FARDC étaient le résultat du processus de paix, qui a annoncé la fin de la deuxième guerre du Congo en juillet 2003⁹. Les FARDC étaient composées d'armées des

⁴ Le Général Bahuma a remplacé le Général Kinkela, qui était en charge du commandement lorsque les incidents ont eu lieu (voir ci-dessous).

⁵ Le *Congrès National pour la Défense du Peuple* (CNDP) est un mouvement politico-militaire Congolais qui, au moment des incidents rapportés dans le présent rapport, était alors dirigé par le Général Laurent Nkunda qui déclarait vouloir protéger les intérêts de la minorité Tutsi Congolaise et des autres *Rwandophones* dans les Kivus. Pour le CNDP, ces personnes sont menacées par la présence des milices FDLR sur le territoire Congolais.

⁶ Les *Forces Démocratiques de Libération du Rwanda* (FDLR) sont un mouvement politico-militaire formé à partir des restes des ex-FAR (*Forces Armées Rwandaises*) et des milices *ex-Interahamwe* et des civils Hutu qui avaient fui le Rwanda en 1994, dont certains avaient été impliqués dans le génocide Rwandais.

⁷ En particulier, le 26 octobre, le CNDP a pris le contrôle du camp militaire de Rumangabo, base principale FARDC dans la région.

⁸ Rutshuru et Kiwanja sont éloignés l'un de l'autre de 5 kilomètres et peuvent être considérés comme un même centre urbain de plus de 70 000 habitants, dans une position stratégique sur la route reliant la capitale provinciale Goma avec le Grand Nord.

⁹ Les informations contenues dans ce rapport se réfèrent à la structure des FARDC avant l'intégration du CNDP et d'autres groupes armés dans ses rangs.

différentes factions du moment (les forces gouvernementales existantes et les forces de l'ex-RCD, de l'ex-MLC et des ex-Maï Maï). Selon les circonstances sécuritaires et politiques affectant chacun de ces groupes, l'intégration dans une seule et unique armée commune a suivi des voies et rythmes différents. Par conséquent, il existait plusieurs catégories de Brigades.

18. Les Brigades Intégrées étaient des unités de l'armée composées de soldats de différentes origines (ex-MLC, ex-RCD, Gouvernement, etc.) et provenant de régions différentes (et donc ethniquement hétérogènes). Les soldats des Brigades Intégrées sont passés par un processus de formation appelé "*brassage*". Il y avait 18 Brigades Intégrées, toutes dénommées par un nombre ordinal (Première, Deuxième, Troisième) suivi de la mention Brigade Intégrée (BI). Bien que tous portaient des uniformes verts identiques, les soldats de chaque Brigade Intégrée étaient identifiables par une bande de tissu qu'ils portaient à l'épaule gauche (verte pour la 2nde Brigade Intégrée, jaune pour la 4^{ème} Brigade Intégrée, etc.). Alors que les Brigades Intégrées étaient initialement déployées dans toute une zone donnée (1^{ère} Brigade Intégrée à Bunia, 2nde Brigade Intégrée à Béni-Lubero, etc.), l'ampleur du conflit au Nord-Kivu a conduit au découpage des brigades en plus petites unités armées (taille de bataillons et de compagnie), qui ont été redéployées selon les besoins opérationnels¹⁰. Le résultat est que les compagnies et les bataillons venant de différentes brigades opéraient simultanément dans la même zone.

19. Il existait à côté des BI des unités de l'armée, qui n'étaient pas encore passées par le *brassage* ou qui n'ont pas pris part au processus d'intégration. En conséquence, elles gardaient leurs anciennes dénominations (généralement un ordinal plus élevé, i.e. 110^{ème} Brigade) et étaient ethniquement plus homogènes. Les incidents mis en exergue dans ce rapport sont en premier lieu attribuables aux éléments des Brigades Intégrées et aux éléments, qui ne sont pas formellement attachés à une Brigade, mais plutôt à l'Etat-major de la Région Militaire.

20. Les FARDC connaissent des difficultés structurelles, dont le manque de formation et de discipline et des faibles salaires, ainsi qu'une vaste corruption. Les soldats sont très mal payés, voire pas payés, et les aides pour leurs dépendants sont presque inexistantes. En conséquence, lorsqu'ils sont redéployés, les soldats voyagent avec leurs familles, même lorsqu'ils sont engagés dans des opérations militaires. Ceci, combiné au manque d'appui logistique approprié (rations, tentes militaires), fait que les troupes en mouvement doivent se fournir elles-mêmes la nourriture et l'hébergement pour elles et leurs familles, soit en se construisant des campements militaires de fortune composés de huttes de paille, soit en « *occupant* » des résidences privées. Les faibles paies, souvent versées avec retard ou détournées le long de la chaîne de paiement, quand elles sont versées, conduisent les soldats à recourir à la force pour assurer leurs propres moyens de subsistance. Appartenir aux forces militaires est alors considéré par beaucoup en RDC comme un moyen de vivre aux dépens de la population, plus que comme un service public ou un devoir.

21. Au cours de leurs pillages dans le territoire de Lubero, les FARDC se sont confrontés aux Maï Maï *Kasindiens* et aux combattants PARECO, traditionnellement alliés aux FARDC qui, pour cette occasion, ont décidé de combattre les troupes du gouvernement pour protéger la population.

22. Le terme générique Maï Maï est utilisé pour décrire les milices traditionnelles de défense locale, qui ont opéré dans les provinces du Kivu, la Province Orientale et le Katanga, et qui ont traditionnellement insufflé dans leurs activités une forte composante mystique. Dans le contexte de la crise du Nord-Kivu, les principaux groupes Maï Maï, qui opèrent dans la région, sont intégrés au sein d'une alliance appelée PARECO (*Coalition des Patriotes Résistants Congolais*). Pourtant, d'autres groupes Maï Maï opèrent en dehors de cette coalition, soit de manière indépendante, soit sous forme d'alliances diverses impliquant les PARECO, les FARDC ou les FDLR. Les groupes Maï Maï dotés d'un

¹⁰ Bien que la taille exacte dépende du pays et du type d'unité, une brigade standard se compose d'environ 4 000 à 5 000 troupes. Un bataillon se compose généralement de 500 et 1 500 hommes et une compagnie est normalement composée entre 75 et 200 hommes, - une compagnie est sous-divisée en pelotons de 30-50 soldats.

sentiment fort d'appartenance à la communauté sont particulièrement prolifiques dans la région ethniquement homogène¹¹ du Lubero¹².

23. Par conséquent, bien que, dans la dernière crise, les Maï Maï de l'ethnie des Nande se soient alliés aux FARDC, PARECO et FDLR contre ce qu'ils percevaient comme la menace commune CNDP-Tutsi, leur principale allégeance n'est pas nécessairement envers le gouvernement, mais envers leurs villages d'origine. Ceci explique le fait que, durant les événements de Kanyabayonga, ils se soient opposés aux FARDC, non seulement pour protéger la population des pillages, mais aussi pour obliger les FARDC soit à lutter contre le CNDP, soit à rendre leurs armes aux Maï Maï afin qu'ils puissent s'organiser en mouvement d'autodéfense dans la zone. Deux groupes Maï Maï sont mentionnés dans ce rapport, la Coalition PARECO¹³ mentionnée plus haut dont le commandant militaire est le Colonel Kakule Sikula La Fontaine, et le groupe connus sous le nom *Les Kasindiens*¹⁴, commandé par le Général Vita Kitambala et basé à Nyamihindo, à un kilomètre au sud de Kayna en direction de Kanyabayonga. Kitambala, qui est originaire de Kayna, est un ancien allié de La Fontaine. La scission entre les deux hommes est le résultat d'une lutte de pouvoir et de vues divergentes.

3.2 Contexte des incidents de Goma

24. La situation sécuritaire prévalant à Goma au cours de la semaine précédent les incidents du 30 et 31 octobre 2008 était extrêmement tendue et volatile. Le 26 octobre, les troupes du CNDP –pour la deuxième fois en une semaine– ont pris le contrôle du camp militaire de Rumangabo, quartier général de la 2nde Brigade Intégrée et se sont positionnés dans le Parc National de Virunga près de la route de Goma. Le 27 octobre, des échanges de tirs à l'arme lourde ont eu lieu entre le CNDP et les FARDC tout au long de l'axe Kibumba-Kalengera. Le même jour, dans la ville de Goma, une foule en colère a jeté des pierres sur les installations et les véhicules de la MONUC, frustrée par la progression du CNDP et pensant que les soldats de maintien de la paix de la MONUC auraient dû tenter d'enrayer l'avancée du CNDP vers la ville puisque les FARDC étaient dans l'incapacité de le faire.

¹¹ Les territoires de Béni et Lubero forment le Grand Nord et sont presque exclusivement peuplés de Nande.

¹² Néanmoins, une multitude de groupes Maï Maï indisciplinés commettent régulièrement des actes de vol et de violence sexuelle dans cette zone ou agissent comme des armées privées pour des hommes d'affaires locaux.

¹³ La coalition PARECO est ethniquement hétérogène, avec des combattants Nande, Hutu et Hunde.

¹⁴ Ce groupe tire son nom de la ville limitrophe de Kasindi, dans le territoire de Béni.

25. Le 28 octobre, des combats lourds ont eu lieu à Rubare (35 kilomètres au nord-est de Goma) et la ville stratégique de Rutshuru (72 kilomètres au nord de Goma) est tombée entre les mains du CNDP qui n'a rencontré aucune résistance des FARDC. Des soldats FARDC en fuite ont attaqué une patrouille de la MONUC avec des pierres et en leur tirant dessus avec des fusils sur la route de Rwindi (16 kilomètres au sud de Kanyabayonga)¹⁵. Trois soldats de la MONUC ont été grièvement blessés. Des soldats FARDC ont également pillé 18 camions et voitures chargés d'aide humanitaire et ont réquisitionné leurs clés¹⁶.

26. Le jour suivant, l'avancée continue du CNDP a contraint les FARDC à se replier et se retirer de Kibumba, à 35 kilomètres au nord-est de Goma, provoquant un déplacement massif de la population, y compris des personnes déplacées dans leur propre pays du camp de Kibati situé à 12 kilomètres au nord de Goma. Les rumeurs persistantes d'une attaque imminente du CNDP sur Goma ont causé une panique générale au sein de la population civile. La panique a augmenté avec l'arrivée des troupes FARDC en fuite dans la ville de Goma. La MONUC a déployé des véhicules blindés et des hélicoptères de combat afin de stopper la progression du CNDP vers Goma. Le CNDP s'est finalement arrêté à 10 kilomètres de Goma.

27. Le 29 octobre, le chef du CNDP Laurent Nkunda a déclaré un cessez-le-feu unilatéral dans le but évident d'éviter de créer un mouvement de panique au sein de la population de Goma, y compris auprès des personnes déplacées qui venaient juste d'entrer dans la ville. Dans le communiqué annonçant le cessez-le-feu, Nkunda a appelé la MONUC à protéger à la fois les personnes et les biens de la ville contre ce qu'il a appelé « *les forces gouvernementales en déroute* ».

28. La plupart des troupes FARDC avait déjà fui Goma pour la province du Sud-Kivu, laissant la protection de la ville¹⁷ aux troupes de la MONUC. Des éléments FARDC en débandade fuyant le front et se rassemblant à Goma, ainsi que les soldats FARDC en garnison à Goma, dont les commandants avaient soit perdu tout contrôle sur eux ou avaient eux-mêmes fui, se sont alors engagés dans une campagne de violence, commettant des actes comme des exécutions arbitraires, pillages, actes d'extorsion et viol. Un vaste pillage des boutiques et des résidences privées a eu lieu dans plusieurs zones de Goma, dont les

¹⁵ La hiérarchie de la 8^{ème} Région Militaire a déclaré à la MONUC que ces militaires étaient des mutins et qu'elle n'avait plus aucun contrôle sur eux.

¹⁶ Le vol d'aide humanitaire constitue un crime passible de poursuites en droit international. L'article 23 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre stipule que: "*Chaque Haute Partie contractante accordera le libre passage de tout envoi de médicaments et de matériel sanitaire, ainsi que des objets nécessaires au culte, destinés uniquement à la population civile d'une autre Partie contractante, même ennemie. Elle autorisera également le libre passage de tout envoi de vivres indispensables, de vêtements et de fortifiants réservés aux enfants de moins de quinze ans, aux femmes enceintes ou en couches.*

L'obligation pour une Partie contractante d'accorder le libre passage des envois indiqués à l'alinéa précédent est subordonnée à la condition que cette Partie soit assurée de n'avoir aucune raison sérieuse de craindre que:

a) les envois puissent être détournés de leur destination, ou

b) que le contrôle puisse ne pas être efficace, ou

c) que l'ennemi puisse en tirer un avantage manifeste pour ses efforts militaires ou son économie, en substituant ces envois à des marchandises qu'il aurait autrement dû fournir ou produire, ou en libérant des matières, produits ou services qu'il aurait autrement dû affecter à la production de telles marchandises.

La Puissance qui autorise le passage des envois indiqués dans le premier alinéa du présent article, peut poser comme condition à son autorisation que la distribution aux bénéficiaires soit faite sous le contrôle effectué sur place par les Puissances protectrices.

Ces envois devront être acheminés le plus vite possible et l'Etat, qui autorise leur libre passage, aura le droit de fixer les conditions techniques auxquelles il sera autorisé". Cette Convention a été adoptée par la Conférence Diplomatique pour l'élaboration des Conventions internationales destinées à protéger les victimes de guerre, qui s'est réunie à Genève du 21 avril au 12 août 1949. La Convention est entrée en vigueur le 21 octobre 1950.

¹⁷ Le Général Mayala est resté à Goma avec environ 100-150 soldats et une compagnie de la 82^{ème} Brigade (non-intégrée) du Colonel Padiri est restée à l'aéroport.

quartiers Mabenga-Sud, Mabenga-Nord, Nyabushango, Ndosho, Katindo-gauche, Katingo-droite, Virunga, Kasika et le quartier des Volcans. Au moins dix (10) exécutions ont été confirmées commises au cours des pillages et l'Hôpital Général de Goma a confirmé avoir traité 17 victimes, qui auraient été violées par des hommes armés en uniforme militaire. Dans la nuit du 29-30 octobre, plusieurs tirs (la plupart en l'air) par des soldats incontrôlés ont été entendus dans la plupart des quartiers de Goma et particulièrement à Himbi et près de l'aéroport. Les patrouilles de la MONUC qui ont été déployées pour évaluer la situation, ont également été visées par des sources non identifiées, mais n'ont subi aucun dommage.

29. A ce moment-là des combats, le commandement FARDC avait apparemment si peu de contrôle sur ses troupes que, selon les sources militaires de la MONUC, le Général Mayala Commandant Régional des FARDC avait décidé d'envoyer des patrouilles pour tenter de reprendre le contrôle et empêcher les pillages. Il a été rapporté que plusieurs éléments FARDC ont été arrêtés par ces patrouilles et exécutés sur le champ (*voir plus bas*).

3.3 Composition des troupes à Goma et chaîne de commandement

30. Vers la fin d'octobre 2008, environ 200 soldats étaient en garnison à l'Etat Major de la 8^{ème} Région Militaire de Goma. Ce contingent était composé de soldats FARDC ordinaires non-attachés à une brigade particulière, d'éléments de la Garde Républicaine et de bataillons de deux différentes brigades non intégrées chargées de la sécurité de la ville. Un Bataillon de la Police Militaire (PM) de la 82^{ème} Brigade commandée par le Colonel Padiri, contrôlait la zone allant du camp militaire de Katindo à Mugunga et la 83^{ème} Brigade sous le Colonel Musala contrôlait la zone allant du camp militaire de Katindo à Kibumba. Le Général Vainqueur Mayala était le Commandant de la 8^{ème} Région Militaire ayant en charge la province du Nord-Kivu et le commandement direct sur les troupes stationnées à Goma.

31. De plus, des soldats des 2^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 14^{ème} et 18^{ème} Brigades Intégrées, ainsi que de la 83^{ème} Brigade, dont la plupart avaient été précédemment basés sur l'axe Goma-Rumangabo, sont entrés dans la ville fuyant les combats au front. Parmi ces éléments, figuraient également des soldats des brigades basées plus au nord, tels que ceux de la 6^{ème} Brigade Intégrée, déployée entre Kalengera et Kiwanja, qui, pour la plupart, avaient fui vers Kanyabayonga. Néanmoins, en raison du chaos généralisé qui a caractérisé la période en question, certains éléments de cette Brigade se sont retrouvés à Goma et étaient par conséquent présents lors des événements du 29-30 octobre.

3.4 Contexte des incidents dans le Sud Lubero (zone de Kanyabayonga)

32. La ville de Kanyabayonga qui est située à 160 kilomètres au sud de Butembo et 175 kilomètres au nord de Goma, a reçu, depuis la fin de mois d'octobre 2008, plusieurs vagues de personnes déplacées dans leur propre pays fuyant les combats, en provenance du territoire de Rutshuru (Kiwanja, Nyanzale, Kibirizi, Kikuku, Rwindi, Mirangi, Kyaghala, etc.). Les soldats FARDC de plusieurs Brigades Intégrées, accompagnés de leurs familles, ont commencé à arriver à la même période. Tandis que le nombre de militaires arrivant dans la zone augmentait, la situation sécuritaire se détériorait. La période, qui a suivi, a été caractérisée par l'occupation et le pillage des résidences privées par les soldats et leurs familles, le pillage des boutiques et des résidences, la saisie des produits agricoles, l'extorsion et le vol d'objets de valeur, en particulier des téléphones portables et des radios.

33. L'avancée du CNDP sur Rutshuru, Kiwanja, Nyanzale, Kikulu et Kibirizi entre la fin octobre et le début du mois de novembre 2008 a accéléré le mouvement des troupes FARDC vers le nord en direction du territoire de Lubero, sur l'axe Kanyabayonga-Butembo. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure le retrait vers le territoire de Lubero a été un mouvement tactique ou une réaction de panique, ou une combinaison des deux. La dernière hypothèse semble la plus probable, étant donné que les enquêteurs du BCNUDH ont pu confirmer que les troupes FARDC en question étaient accompagnées de groupes de soldats d'unités dissoutes, de familles de soldats et de personnes déplacées.

La ville de Kanyabayonga

34. Au début de novembre, des soldats FARDC des 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} Brigades Intégrées¹⁸ ont complètement occupé la ville de Kanyabayonga et plusieurs autres villes et villages dans la zone (notamment Kayna, Kirumba et Kasando) et ont lancé une campagne de pillage généralisé ciblant la population locale. Le 10 novembre, la population de Kanyabayonga a commencé à s'enfuir de la ville, à cause des abus des militaires FARDC.

35. Entre les 15 et 18 novembre, la situation s'est détériorée avec les troupes FARDC tirant de façon indiscriminée, y compris des tirs d'artillerie. Selon les témoins, des soldats des 7^{ème} et 15^{ème} Brigades Intégrées ont été particulièrement violents et ont agi de manière continue. Les tirs ont provoqué la panique générale au sein de la population locale, qui a alors pratiquement abandonné la ville. Certaines familles (regroupées dans une dizaine de huttes) ont trouvé refuge près de la base militaire de la MONUC à Kanyabayonga et d'autres ont fui vers leurs champs agricoles. Une partie de la population s'est échappée vers le nord, vers les villes de Kirumba, Lubero, Butembo et Béni.

36. La violence a bientôt atteint les alentours des villes de Kayna et Kirumba, qui ont également été occupées par les FARDC lors de leur retraite en direction du nord.

Kayna

37. Vers 10 heures, le 10 novembre, des éléments FARDC des diverses Brigades Intégrées sont entrés dans Kayna et ont tiré avec leurs armes. Ils ont rapidement réussi à occuper la ville. La population, prise par surprise, n'a pu évacuer la zone. Jusqu'à l'après-midi suivant, les soldats FARDC se sont livrés au pillage des maisons, des commerces et des écoles. Les habitants ont fui la ville aux environs d'une heure du matin, après que les FARDC aient occupé de force les résidences privées, y compris celle du Commandant de la Police Nationale Congolaise (PNC), dont les armes officielles ont été saisies par les soldats FARDC.

38. La situation s'est encore plus dégradée, lorsque, le 18 novembre, une nouvelle vague de violence a suivi une altercation entre un soldat FARDC et un combattant Maï Maï *Kasindien*. Selon les témoins, le combattant Maï Maï aurait tenté d'empêcher le soldat FARDC de voler le téléphone d'un civil. L'incident a dégénéré en un combat ouvert entre les soldats FARDC et les combattants Maï Maï, suivi d'une autre vague de pillage du 18 au 20 novembre. Des témoins ont rapporté que le pillage avait été conduit par des éléments de la 6^{ème} Brigade Intégrée. Les civils ont été forcés de porter les biens pillés de Kayna jusqu'à Kamandi, position de la 6^{ème} Brigade Intégrée. Plusieurs exécutions ont été rapportées, y compris celles de deux personnes sommairement exécutées et brûlées par des soldats FARDC, qui les accusaient d'appartenir à un groupe Maï Maï (voir Violations des droits de l'Homme, ci-dessous).

39. Entre le 11 et le 18 novembre, les Maï Maï *Kasindiens* et la Police Militaire FARDC ont collaboré afin de rétablir une certaine sécurité. Malgré ces efforts, des témoins ont indiqué que la Police Militaire n'était pas en mesure d'arrêter tous ces soldats FARDC indisciplinés.

Kirumba

40. Comme Kayna, Kirumba a souffert de deux différentes vagues de violations de la part des soldats FARDC. La première vague a eu lieu la nuit du 10 novembre et a continué jusqu'au lendemain.

¹⁸ Comme il l'a été expliqué dans le contexte général, ceci n'implique pas que toutes ces brigades étaient présentes au complet dans la zone.

Les soldats FARDC sont arrivés à Kirumba en masse, en tirant de manière indiscriminée, entrant dans les maisons pour les piller. Les soldats ont commencé à tirer quand ils étaient sur la route Kayna-Kirumba, provoquant la fuite d'une partie de la population avant que les combats ne commencent, tandis que l'autre partie est restée dans la ville. Le matin du 11 novembre, un groupe de Maï Maï PARECO venant de Kamandi a attaqué les FARDC afin de les empêcher de piller. Les combats, qui ont suivi, ont provoqué le déplacement du reste des habitants. Selon les déclarations des témoins, les éléments impliqués du côté des FARDC appartenaient aux 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} Brigades Intégrées. Cinq soldats FARDC et un combattant Maï Maï PARECO ont été tués au cours des combats.

41. Un incident similaire a eu lieu dans la nuit du 18 au 19 novembre lorsque les éléments FARDC sont arrivés de Kayna, vers 23 heures, et ont commencé à piller la ville. Tôt le matin du 19 novembre, les Maï Maï PARECO sont entrés dans la ville et ont réussi à faire battre en retraite les FARDC, tuant trois soldats en même temps. Les Maï Maï PARECO sont restés à Kirumba jusqu'au 20 novembre. À la suite des négociations entre la hiérarchie des FARDC (en particulier une délégation dirigée par le Commandant des Forces Terrestres, le Général Amisi) et les Maï Maï PARECO, ces derniers ont accepté de quitter Kirumba après avoir été assuré que les soldats FARDC arrêteraient de commettre des abus contre la population civile. La Police Militaire a alors pris le contrôle du centre de Kirumba, ce qui a amélioré la situation sécuritaire. Jusqu'au moment de la mission d'enquête du BCNUDH, Kirumba a été contrôlée par un peloton de la Police Militaire commandé par le Capitaine Bahati (qui aurait, selon des témoins, participé aux pillages dans la ville).

Kaseghe

42. Contrairement à la situation dans les trois autres villes précédemment mentionnées, la ville de Kaseghe n'a pas été pillée pendant les incidents de novembre. La ville avait déjà été occupée un mois auparavant par les Maï Maï *Kasindiens* dirigés par le Major Aimé avant l'arrivée des FARDC. Craignant l'imminence d'une attaque, les habitants de Kaseghe ont commencé à quitter la ville vers le 11 novembre et ont rejoint le mouvement des personnes déplacées venant de Kayna et Kirumba en route vers Hutwe, Bingi et Kiserera. Dans le même temps, les Maï Maï *Kasindiens*, appuyés par les PARECO, ont réussi à désarmer les soldats FARDC, qui avançaient vers Kaseghe. Les Maï Maï ont indiqué qu'ils avaient saisi 78 fusils d'assaut AK-47 aux soldats. A partir du 18 novembre, les FARDC de la 2^{ème} Brigade Intégrée commandée par le Colonel John Tshibangu¹⁹ ont été déployés dans la ville avec l'accord des Maï Maï avec qui la brigade avait coopéré.

43. Plusieurs autres villages (Mighobwe entre autres) situés dans un rayon de 30 kilomètres de Kanyabayonga et sur l'axe reliant Kanyabayonga, Kayna et Kirumba, ont également été pillés et des cas de viol ont été rapportés dans ces villages.

3.5 Composition des troupes à Kanyabayonga et chaîne de commandement

44. L'ampleur des violations décrites ci-dessus rend difficile leur attribution exclusive aux multiples individus indisciplinés des FARDC. De plus, les incidents décrits dans ce rapport ne peuvent être attribués aux quelques soldats, qui ont perdu le contrôle dans le feu des combats; il s'agit plutôt d'une

¹⁹ Le Colonel Tshibangu a remplacé le Colonel Kasongo comme commandant de la 2nde Brigade intégrée après les incidents et a réussi à avoir une coexistence pacifique avec les Maï Maï. Cette amélioration de la situation est probablement due aux bonnes relations du Colonel Tshibangu avec les Nande dans le Grand Nord mono-ethnique. Le Colonel Tshibangu, bien que n'étant pas un Nande lui-même, a commandé pendant longtemps l'ancienne 89^{ème} Brigade/ex-APC, composée presque exclusivement de Nandes et stationnée à Béni-Lubero et a entretenu de bonnes relations avec l'intelligentsia locale et les groupes Maï Maï jusqu'à ce que sa brigade soit envoyée au brassage en 2006. Au contraire, le Colonel Kasongo de la 2^{ème} Brigade Intégrée a eu une longue histoire conflictuelle avec les Maï Maï à Butembo et n'a jamais été apprécié par la communauté locale Nande du Lubero.

situation où des milliers de soldats fuyant l'ennemi ont attaqué les villages qui constituaient leur base arrière.

45. Une enquête judiciaire devrait établir si les incidents peuvent être attribués aux ordres, actions ou omissions de certains commandants en particulier ou s'ils sont dus à la confusion et à la désorganisation générale. Les informations préliminaires semblent indiquer que les commandants FARDC – en particulier, ceux qui étaient responsables du commandement des Brigades Intégrées – étaient dans l'incapacité d'exercer leur responsabilité légale de contrôler les troupes sous leur commandement. Le fait que plusieurs de ces actes aient été commis par des soldats des Brigades Intégrées – un nombre considérable d'entre eux ayant bénéficié du soutien et des formations organisées par la communauté internationale, y compris des formations organisées par le BCNUDH – pose des questions sur l'efficacité de la coopération militaire entre le gouvernement congolais et la communauté internationale telle qu'elle existe aujourd'hui, et démontre qu'une réforme générale du secteur de la sécurité est impérative. Des ressources humaines et financières appropriées devraient être fournies de manière prioritaire et, si nécessaire, la continuation du soutien de la MONUC devrait être conditionnée aux progrès faits en la matière. Il est essentiel de s'assurer que la MONUC ne supporte, ni ne participe dans aucune forme d'opération conjointe impliquant des troupes susceptibles de violer les droits de l'Homme et le droit international humanitaire lors du déroulement de l'opération. La conformité de ces opérations avec les droits de l'Homme et le droit international humanitaire est une obligation explicitement contenue dans la résolution du Conseil de Sécurité 1856 (2008).

46. Le rapport identifie les individus, qui ont eu une responsabilité de commandement sur les soldats FARDC qui seraient impliqués dans les incidents. Le commandant des FARDC pour l'axe du Grand Nord (territoires de Béni et Lubero) était le Général Kinkela. Le Colonel Muhungura et le Colonel François étaient commandant et commandant en second de la 15^{ème} Brigade Intégrée basée à Kanyabayonga et déployée dans ses environs. De plus, un grand nombre de troupes, qui battaient en retraite en provenance du Petit Nord (Rutshuru), auraient été sous le commandement opérationnel du Colonel Delphin Kahimbi qui était le commandant de l'axe de Rutshuru. Plusieurs Commandants des Brigades Intégrées étaient présents dans la zone et étaient supposés être en mesure de contrôler leurs troupes – parmi lesquelles celle du Colonel Kasongo (2^{ème} Brigade Intégrée) et celle du Colonel Kitenge (13^{ème} Brigade Intégrée) venant également de l'axe Rutshuru et le Colonel Smith Gihanga, commandant de l'axe de Nyanzale (9^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} Brigade Intégrée). Le Commandant de la 8^{ème} Région Militaire avec la responsabilité générale sur la province du Nord-Kivu (Grand Nord et Petit Nord) était le Général Vainqueur Mayala. Le Commandant des Forces Terrestres des FARDC, avec la responsabilité générale sur les BI impliquées dans les incidents, était le Général Gabriel Amisi. Les omissions ou manquements au devoir menant à des violations des droits de l'Homme peuvent être considérés comme graves et dans certains cas comme des actions menant aux violations des droits de l'Homme.

4. Violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire

47. Les enquêtes conduites par le BCNUDH ont confirmé que des éléments des FARDC ont été responsables de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire aussi bien dans la ville de Goma que dans les autres villes et villages du territoire de Lubero. Au travers de plusieurs exemples pertinents, la section suivante présente les types de violations commises.

4.1. Exécutions sommaires et arbitraires et graves violations à l'intégrité physique

48. Les équipes d'enquête ont reçu plusieurs allégations d'exécutions arbitraires et sommaires. Les incidents discutés dans cette section ont été corroborés par les témoignages de témoins indépendants et, lorsque cela a été possible, par des visites sur les lieux. Par conséquent, ils sont considérés comme étant confirmés. Dans cinq de ces cas, les membres des équipes d'enquête ont été en mesure de voir et de prendre des photos des corps des victimes.

Goma

49. Le 31 octobre, l'équipe a visité plusieurs endroits où des crimes ont été supposément commis et a été en mesure de recueillir des informations directement des victimes et des témoins oculaires. L'équipe a documenté neuf cas d'exécutions arbitraires commises dans la nuit du 29-30 octobre 2008. L'équipe a reçu également d'autres allégations sur plusieurs autres cas, mais n'a pas été en mesure de les vérifier. En plus des exécutions mentionnées ci-dessus, environ 45 victimes ont été admises pour des blessures dans des centres de santé de Goma. Les membres de l'équipe n'ont pas été en mesure de suivre les suites de tous ces cas, mais ont reçu l'information qu'au moins deux victimes sont décédées plus tard des suites de leurs blessures.

50. Dans le voisinage de Katindo, deux éléments des FARDC ont été les auteurs d'une violente attaque armée sur une résidence privée dans laquelle quatre (4) personnes ont été tuées (deux (2) femmes et deux (2) hommes) et trois (3) autres personnes (des enfants âgés de 3, 14 et 17 ans) ont été blessées par balles. Un témoin oculaire a déclaré que le vol aurait été la principale motivation de cet incident. Les membres de l'équipe d'enquête ont pu voir les corps de trois (3) des victimes décédées.

51. Dans le même voisinage, l'équipe a interviewé un membre de la famille d'une autre victime, un jeune homme, que deux soldats FARDC ont abattu après qu'il ait refusé de leur remettre son argent. Les soldats ont immédiatement pris la fuite après le crime.

52. Dans le voisinage appelé TMK, un père et son fils de 8 ans ont été abattus dans leur maison par un soldat FARDC. Le père est décédé sur le coup ; le garçon est décédé le lendemain des suites de ses blessures. Un garçon de huit ans et une fillette de 14 ans appartenant à la même famille ont été blessés pendant l'incident. Le soldat a alors déposé son uniforme et quitté la zone, mais a été plus tard arrêté par les autorités militaires.

53. L'équipe a interviewé une victime, dont l'établissement a été pillé par six soldats FARDC. Les soldats ont pris son argent et ses biens, puis ont tiré le touchant à l'épaule et l'ont poignardé dans le dos et au bras gauche. Le soldat, qui dirigeait le groupe, a ordonné à ses collègues d'épargner la vie de la victime et de l'utiliser pour identifier les résidences des personnes qui avaient de l'argent. Ils l'ont alors conduit dans un établissement adjacent où ils ont trouvé un jeune homme qui n'avait aucun argent sur lui. Un des soldats a tiré dans la tête du jeune homme. Ses collègues ont alors tiré sur la victime (qui était probablement déjà morte) dans la poitrine et dans les bras.

54. L'équipe d'enquête a reçu plusieurs allégations ayant trait à l'exécution d'au moins trois autres civils par des soldats qui tentaient de saisir leurs motocyclettes. Le 29 octobre, un employé civil de la MONUC accompagné de plusieurs soldats de maintien de la paix du Contingent Indien ont vu un soldat FARDC tirer sur un conducteur de motocyclette, à la tête, à l'aéroport de Goma. Le soldat a alors pris la motocyclette et s'est enfui. De plus, un soldat aurait été tué alors qu'il tentait de piller une maison. L'identité des tueurs n'est pas connue. Il y a de fortes présomptions que plus d'exécutions ont eu lieu que celles qui ont pu être vérifiées par les témoignages directs.

55. Finalement le Général Mayala et d'autres sources militaires ont rapporté à la MONUC que, durant la nuit des incidents, les patrouilles FARDC, qui ont été déployées afin d'arrêter les incidents, ont abattu plusieurs soldats qui ont été surpris en flagrant délit (apparemment sept, bien qu'il y ait eu plusieurs rapports contradictoires sur cette question). Il n'est pas clair si ces morts ont réellement eu lieu, et, si elles ont eu lieu, si elles ont été le résultat d'échanges de coups de feu avec les patrouilles mentionnées ci-dessus ou si les soldats ont été exécutés à la suite des arrestations (auquel cas les exécutions seraient qualifiées d'exécutions sommaires). L'équipe d'enquête a été en mesure de confirmer la mort d'un soldat, tué par des personnes inconnues; les enquêtes sur cet incident précis étaient toujours en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

56. À travers les visites dans quatre hôpitaux et quatre centres de santé vers lesquels les victimes ont été transportées, l'équipe d'enquête a pu établir que 45 victimes souffrant de blessures par balles ont été admises dans lesdits centres de santé, parmi elles une fillette de 10 ans, ce qui établit une accusation fondée d'attaque indiscriminée contre des civils. Selon les informations fournies par le personnel médical, la majorité des victimes, qui ont été admises pour traitement, étaient des personnes déplacées (IDPs) qui avaient fui les camps de déplacés de Kibumba, Rugari, Masisi, Minova et Bulengo et cherchaient refuge à Goma.

La zone de Kanyabayonga

57. Aucune exécution n'a été enregistrée dans les limites intérieures de Kanyabayonga, où deux cliniques locales ont traité quatre civils, dont parmi eux un homme qui avait été poignardé par un soldat pour avoir refusé de lui remettre son argent et un enfant blessé alors qu'il jouait avec une grenade. Dans la zone plus large de Kanyabayonga, néanmoins, l'équipe a pu documenter quatre exécutions et les cas d'au moins 15 victimes blessées par balles, parmi lesquelles deux enfants.

58. A Kayna, l'équipe a été en mesure de confirmer trois cas d'exécution arbitraire qui se sont produites entre les 17 et 18 novembre 2008. Dans un de ces cas, un homme de 60 ans a été sommairement exécuté en présence de sa femme par un soldat FARDC. Dans un autre cas, des soldats de la 15^{ème} Brigade Intégrée ont sommairement exécuté et brûlé les corps de deux victimes (un étudiant de 15 ans et un mécanicien de 25 ans) qu'ils supposaient être des Maï Maï. Leurs restes ont été enterrés près de l'hôpital de Kayna. Quatre personnes ont été blessées par balles le 18 novembre, dont deux hommes qui avaient refusé de remettre leurs biens à un groupe de soldats de la 2^{nde}, 6^{ème} et 15^{ème} Brigades. Une autre victime a été tuée sur la suspicion qu'il était un combattant Maï Maï, et un autre, un garçon de 13 ans, pour des raisons inconnues.

59. Le 15 novembre, à Bulotwe, un soldat FARDC a tué une femme de 30 ans qui refusait de lui remettre son téléphone portable.

60. À Kirumba, l'équipe d'enquête a documenté les cas de quatre personnes qui ont été blessées (deux femmes et deux hommes) dans les incidents de pillages des 9, 11, 12 et 13 novembre. Un autre homme a été blessé le 11 novembre alors qu'il essayait de récupérer les biens qui avaient été pillés chez lui à Mighobwe.

4.2. Viols et autres actes de violences sexuelles

Goma

61. L'équipe a reçu plusieurs allégations de viols et autres cas de violences sexuelles, commis dans la nuit du 29-30 octobre. Dans la nuit du 29-30 octobre, l'équipe a reçu une victime qui s'est rendue à la base de la MONUC immédiatement après que des soldats l'aient violée et volée. La victime a déclaré que lorsque les coups de feu avaient fait éruption dans son voisinage, elle avait cherché refuge dans un bar du quartier des Volcans. Quatre soldats FARDC sont entrés dans l'établissement, et deux d'entre eux l'ont violée, tandis qu'un autre montait la garde. Environ 25 minutes plus tard, le même groupe est retourné dans le bar et un troisième soldat a de nouveau violé la victime. Les soldats ont ensuite battu trois jeunes gens qui se trouvaient dans l'établissement et ont dérobé aux personnes présentes leur argent, bijoux et équipement électronique. La victime de viol a été envoyée dans un hôpital local. Les quatre soldats FARDC en question ont été plus tard placés en détention, jugés et condamnés pour viol et pillage.

62. À la suite des événements des 29 et 30 octobre, l'hôpital de Goma a reçu 17 victimes de viol, dont les auteurs étaient des hommes armés en uniforme militaire. La PNC de Goma a rapporté qu'elle était en train d'enquêter sur deux cas de viol qui auraient été commis par des soldats FARDC.

La zone de Kanyabayonga

63. Les enquêteurs ont reçu des allégations de 45 cas de viol qui auraient été commis par des soldats FARDC depuis leur arrivée dans la zone à la fin d'octobre 2008. L'équipe a été en mesure de confirmer 35 de ces cas.

64. Dans la ville de Kanyabayonga elle-même, 26 cas de viol ont été confirmés pendant la période du 10 au 23 novembre. Les victimes comprenaient quatre mineures, un jeune homme violé par une femme soldat sous la menace d'une arme et trois femmes enceintes. Un des quatre mineurs, une fillette de 15 ans, a été violé collectivement par cinq soldats dans la brousse.

65. À Kayna, l'équipe a été informée de trois cas de viol qui ont eu lieu dans la nuit du 17 novembre 2008. Les trois victimes ont été admises dans une clinique pour traitement médical.

66. A Kirumba, Kaseghe et Bwatsinge, l'équipe a documenté six cas de viol; cinq d'entre eux étaient des viols collectifs.

67. Plus de dix cas ont également été rapportés à l'équipe qui n'a pas pu les confirmer par une visite sur les lieux en raison des contraintes opérationnelles. Les violations alléguées auraient eu lieu dans cinq villages qui n'ont pas pu être visités au cours de l'enquête.

68. Bien que ce rapport se focalise sur le nombre très élevé de violations des droits de l'Homme commises dans les premières vagues de violence au cours du mois de novembre 2008, il est important de noter que, lors d'une mission de suivi à Kanyabayonga, l'équipe d'enquête a été en mesure de confirmer 14 nouveaux cas de viol commis par des soldats FARDC entre le 30 novembre et le 20 décembre 2008.

4.3. Pillages et occupation illégale de propriété

69. À l'exception des violences sexuelles, qui étaient apparemment, dans certains cas, une fin en soi, la plupart des autres violations décrites dans le présent rapport impliquaient des cas de pillage, de vol et d'autres formes d'extorsion de propriété ou de biens. Lors d'un conflit armé, le pillage d'une ville ennemie est considéré comme un crime de guerre (Article 8 (b) (xvii) et 8(e) (vi) du Statut de Rome). Des témoins locaux, des aides-soignants et les médias internationaux ont témoigné avoir vu des centaines de soldats marchant le long des routes transportant des matelas, des générateurs, des radios, des articles de cuisson, de la nourriture, des produits agricoles et toutes sortes de produits utilitaires qui pouvaient avoir une certaine valeur, qu'ils ont pu trouver. Bien qu'une petite proportion de cas ait été rapportée, il est évident que les pillages étaient une activité récurrente et extrêmement étendue des soldats pendant les incidents décrits dans le présent rapport.

Goma

70. Les épisodes de pillage et de vol qui ont déjà été mentionnés en lien avec les exécutions arbitraires et les viols décrits plus haut ne sont pas repris dans cette section. En dehors de ces cas, plusieurs autres cas de pillage répandus ont eu lieu sans causer de pertes en vies humaines. Etant donné l'ampleur des violations, l'équipe a enquêté uniquement sur une petite proportion du nombre total des allégations. Les pillages sont particulièrement eu lieu dans le sud de Mabenga, nord de Mabenga, Nyabushango, Nodosho, Katindo-gauche, Katindo-droite, Virunga, Kasika et les environs du quartier des Volcans. Dans la zone connue sous le nom de Himbi II, dans le voisinage de Katindo, plusieurs commerces ont été pillés dans la rue principale. L'équipe d'enquête a été en mesure de confirmer que le 29 octobre, des soldats FARDC de la 14^{ème} Brigade Intégrée ont saisi un véhicule, qui appartenait à un activiste des droits de l'Homme, et ont physiquement abusé de son chauffeur. La voiture a été retrouvée

plus tard suite à l'intervention d'officiers supérieurs de la 8^{ème} Région Militaire. Plus tard, la PNC a rapporté qu'un véhicule de police avait été volé par des soldats FARDC. Deux employés de la MONUC ont rapporté que leur résidence située dans le quartier des Volcans avait été pillée par un groupe de huit à 10 soldats FARDC. Un autre employé de la MONUC s'est fait voler sa radio, tandis qu'il circulait dans la zone de Mabenga sud. La police de Goma a également rapporté deux cas de pillage de stations d'essence dans les zones de Birere et Katindo.

La zone de Kanyabayonga

71. Les pillages dans la zone de Kanyabayonga ont été systématiques et ont affecté un grand nombre de maisons privées. La force a également été utilisée pour obtenir des biens et de la nourriture de la population. Alors qu'il y avait des raisons tactiques pour un mouvement des FARDC dans Kanyabayonga et les troupes ont eu l'ordre de se regrouper là-bas, l'occupation d'autres villages, comme Kayna semblent avoir été exclusivement motivées pour faciliter les pillages, les troupes avançant dans ces villages en tirant avec leurs armes et en pénétrant de force dans les maisons. Alors que, dans d'autres cas, l'occupation de maisons, lieux de culte, écoles et autres espaces publics dans le but d'établir des camps pourrait être considérée comme justifiée étant donné les circonstances, les discussions et consultations avec les civils affectés ou leurs représentants n'ont pas eu lieu avant leur occupation. Quoiqu'il en soit, aucune justification plausible n'existe pour l'occupation de résidences privées et plusieurs propriétaires ont été contraints de fuir.

5. Mesures officielles prises par l'Etat pour adresser les violations des droits de l'Homme commises

72. Comme il a été mentionné plus haut, le Général Mayala de la 8^{ème} Région Militaire a rapporté à la MONUC que, durant la nuit des incidents de Goma, des patrouilles ont été envoyées afin de mettre un terme aux pillages généralisés commis par les soldats FARDC et rétablir l'ordre et la sécurité.

73. S'agissant des actions entreprises par le système de la justice militaire, 16 soldats FARDC de la 8^{ème} Région Militaire²⁰ ont été arrêtés à Goma en lien avec la vague de pillages du 29-30 octobre, huit d'entre eux ont été jugés et condamnés le 18 novembre 2008 par la Cour Militaire Opérationnelle de Goma (ou CMO)²¹. Les soldats étaient inculpés de crimes de guerre/viols et pillages (pour un cas, avec une condamnation à perpétuité et renvoi des rangs de l'armée), mauvais traitements ou coups et blessures (pour un cas, condamnation à six mois d'emprisonnement) ; désertion (pour un cas, condamnation à perpétuité et renvoi des rangs de l'armée) ; 'abandon de poste' ou 'abandon de poste de faction en temps de guerre' (pour deux cas, condamnation à perpétuité et renvoi des rangs de l'armée) ; extorsion et violation de consignes (deux accusés acquittés dans un cas) et une tentative d'extorsion (un cas ou l'accusé a été acquitté). Le 10 janvier 2009, la CMO a condamné deux soldats et un civil à l'emprisonnement à vie pour pillage comme crime de guerre, association de malfaiteurs et viol. L'Etat a été condamné à verser des dommages et intérêts aux deux victimes qui s'étaient constituées parties civiles dans la procédure. L'Etat devra payer 14 millions de francs congolais (environ 20 000 dollars USD) de compensation pour le viol et 13 millions de francs congolais (environ 18 500 dollars USD) de compensation pour le pillage. Dans deux autres cas, la CMO a condamné un capitaine à 12 mois d'emprisonnement pour recel, i.e. l'obtention de biens volés du pillage du 29-30 octobre et acquitté deux soldats accusés de lâcheté.

²⁰ Ils appartenaient aux différentes brigades: HQ 8^{ème} RM, 2^{ème} BI, 6^{ème} BI, 15^{ème} BI, 82^{ème} Brigade (non intégrée) et 83^{ème} Brigade (non intégrée).

²¹ La CMO est un tribunal ad hoc exceptionnel créé par l'Ordonnance présidentielle No 08/003 basé sur l'article 18 du Code militaire judiciaire (Loi 023/2002), qui prévoit l'établissement de cours opérationnelles pour accompagner les cours militaires en temps de guerre ou de rébellion. D'une perspective droits de l'homme, la CMO soulève des questions dans la mesure où elle prévoit des garanties procédurales moins élevées que devant les cours militaires ordinaires ; l'extension de cette juridiction n'est pas claire et, plus important, elle ne reconnaît pas le droit d'interjeter appel, contrairement à la Constitution congolaise (art.21.2 et art 61), qui stipule que le droit d'interjeter appel est un principe fondamental qui n'admet aucune dérogation.

74. Les personnes arrêtées et jugées en lien avec les événements du 29-30 octobre 2008 ne représentent qu'une fraction des incidents enregistrés. Seule une poignée de soldats a été condamnée depuis lors et aucun d'entre eux n'était lié aux exécutions ou aux vols de véhicules commis cette nuit-là. De plus, sur la base d'exemples de précédentes décisions de justice ordonnant à l'Etat congolais de payer des réparations aux victimes des violations des droits de l'Homme, il est peu probable que des dommages soient payés aux victimes.

75. Concernant le territoire de Lubero, il aurait pu être prévisible qu'un grand nombre de troupes, faiblement équipées et sans ressources suffisantes, s'attaquerait à la population pour subvenir à leurs besoins. Bien que les raisons du mouvement général des troupes dans le territoire de Lubero soient connues (une combinaison d'un retrait tactique pour des raisons de regroupement et un mouvement parallèle de soldats et de familles de soldats qui redoutaient d'être laissés derrière), ce qui a provoqué les actions spécifiques des 10 et 11 novembre, au cours desquels les incidents les plus graves ont été rapportés, n'est pas aussi clair. Certaines sources ont suggéré que des soldats de la 15^{ème} Brigade Intégrée se seraient mutinés après avoir appris le détournement de leurs salaires par plusieurs officiers supérieurs de la Brigade. Bien que cette information n'ait pu être confirmée (et que les officiers soient toujours en service), cela pourrait expliquer pourquoi des soldats de la 15^{ème} Brigade Intégrée ont souvent été cités par des témoins comme ayant été les principaux auteurs de plusieurs incidents graves.

76. Le 22 novembre 2008, les villes de Kanyabayonga, Kayna et Kirumba ont été visitées par une délégation du gouvernement composée du ministre de l'Intérieur provincial et du Commandant des forces terrestres des FARDC, qui ont plaidé pour une démilitarisation des centres des villes, la sanction des auteurs de violations des droits de l'Homme et la restitution des biens pillés. Un plan de redéploiement a également été discuté, mais les sources présentes dans ces villes ont déclaré que les commandants avaient été remplacés, mais que les soldats, qui ont commis les violations, sont restés dans la région. Le Général Kinkela, commandant de l'axe du Grand Nord a été remplacé par le Général Bahuma et le Colonel Kasongo, commandant de la 2^{ème} Brigade Intégrée a été remplacé par le Colonel John Tshibangu. Le Colonel Kitenge de la 13^{ème} Brigade Intégrée a également été relevé de ses fonctions. Quoiqu'il en soit, les autres Brigades dans lesquelles des soldats ont été impliqués dans les incidents, comme la 7^{ème}, 9^{ème} et 15^{ème} Brigade ont conservé leurs commandants respectifs.

77. En dehors des remplacements mentionnés au niveau du commandement de certaines brigades, il n'est pas clair quelles sont les autres actions qui ont été prises pour identifier et punir les auteurs de sérieuses violations des droits de l'Homme. La Cour Militaire Opérationnelle devait débiter les audiences dans les cas des soldats arrêtés en lien avec les événements au moment de la rédaction du rapport. Au cours de sa mission du 17 au 20 décembre, le Général Bahuma a informé l'équipe d'enquête que plus de 50 soldats avaient été arrêtés en lien avec les incidents du 10-11 novembre, mais que les procès n'avaient pas commencé parce que la Cour Militaire Opérationnelle (qui avait commencé à fonctionner à Kanyabayonga avant les incidents de Novembre) avait été obligée de suspendre son travail après les incidents. Selon le Général Bahuma, cela était principalement dû au fait que le personnel de la CMO avait été contraint de fuir en raison des violations commises par les soldats FARDC. Au moment de la rédaction du présent rapport, les audiences pour les anciens et les nouveaux cas étaient supposés reprendre de manière imminente. Ce retard n'a pas seulement affecté les droits constitutionnels des soldats arrêtés, mais a également affecté la faisabilité de toute enquête de la part de la CMO, étant donné les circonstances perpétuellement changeantes dans la zone. Cela invalide également la thèse selon laquelle la CMO – malgré l'absence de clarté sur son objectif réel et sa constitutionnalité douteuse (voir la note en bas de page 30, page 19) – est utile en raison de sa célérité. De plus, la substitution de la police locale par la police militaire a également interféré dans l'administration de la justice dans la région.

78. Finalement, l'équipe d'enquête n'a pas été en mesure de confirmer l'information relative à l'allégation d'exécutions sommaires de soldats par des commandants, exécutions qui auraient été conduites pour rétablir la discipline et punir les auteurs sur place à titre d'exemple. Dans la zone de

Kanyabayonga, des sources ont conclu que sept soldats et un combattant Maï Maï ont été tués à Kirumba, y compris trois soldats de la 15^{ème} Brigade Intégrée qui ont eu des obsèques avec les honneurs de leur commandant et quatre soldats de la 2^{ème} et 6^{ème} Brigade Intégrée qui ont été enterrés dans une fosse commune à Kayna – les circonstances entourant les décès de ces derniers soldats demeurent inconnues.

79. S'agissant des réparations, le Général Bahuma a montré aux membres de l'équipe d'enquête cinq motocyclettes et 50 bicyclettes qui ont été achetées par les FARDC pour les remettre aux civils qui ont eu leurs biens volés pendant les incidents de pillages. Cet effort de bonne volonté avec la population civile a été complété par la mise en œuvre de la commission conjointe de vérification (FARDC-Autorités administratives- familles affectées) qui a commencé à travailler à Kanyabayonga en vue d'identifier les champs occupés et de compiler la liste des produits endommagés ou consommés par les FARDC durant les événements.

6. Conclusions and Recommendations

6.1. Conclusions principales

80. En octobre et novembre 2008, dans le contexte de combat généralisé au Nord-Kivu contre le CNDP, les FARDC qui battaient retraite ont occupé plusieurs villes et villages dans lesquels ils ont conduit des pillages de grande ampleur et commis d'autres violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, dont des exécutions arbitraires et des actes de violences sexuelles. Les principaux incidents ont eu lieu à Goma, Kanyabayonga, Kayna et Kirumba.
81. Au moment de notre enquête, un grand nombre de ces troupes était toujours basé dans ou autour de ces villes et villages qu'ils avaient occupés en octobre/novembre 2008. Certaines de ces troupes ont été responsables de violations des droits de l'Homme mentionnées dans ce rapport. Depuis que les incidents décrits dans ce rapport ont eu lieu, les résidents locaux se sont plaints du fait que les soldats qui ont commis ces violations restent dans la région. Les résidents ont demandé leur remplacement. Bien que la demande de la population soit compréhensible, il peut être soutenu – notamment étant donné la grande variété de Brigades qui ont été impliquées dans les incidents- qu'au vu des niveaux actuels d'entraînement et de discipline, plusieurs unités des FARDC auraient pu, potentiellement, réagir de manière différente. Par conséquent, en lieu et place de la simple substitution des brigades, d'autres mesures auraient du être mises en place pour rétablir l'ordre et la discipline, comme le cantonnement des troupes dans des camps en dehors des centres urbains, la mise à l'abri des armes dans les camps militaires, et une augmentation du nombre et de la fréquence des patrouilles de police militaire.
82. La restitution de certains biens pillés a eu lieu après que les autorités militaires soient intervenues. Cependant, ce processus ne pourra être complété tant qu'il ne sera pas possible de rendre tous les produits pillés à leurs propriétaires légitimes. Les efforts locaux pour assurer une sorte de réparation, en particulier dans les champs occupés et les produits agricoles consommés ou détruits, sont en train d'être mis en place, mais ne pourront à eux seuls indemniser de façon satisfaisante les victimes.
83. Après les incidents, des changements dans la structure de commandement de quelques unités ont été faites, et certains commandants ont été effectivement remplacés. Il n'est pas clair, cependant, si ces changements peuvent être attribués, soit complètement ou en partie, à un souhait de la part du commandement supérieur des FARDC de s'attaquer aux violations commises par les soldats qui étaient sous l'autorité des commandants remplacés.
84. La réponse judiciaire aux violations, a été, jusqu'à présent, largement insuffisante. Alors que le système de la justice militaire a entamé des poursuites à Goma et Kanyabayonga, le nombre de soldats arrêtés ne rend pas compte du nombre de violations commises. Les rapports sur les mesures disciplinaires hors de tout processus judiciaire, y compris l'exécution sommaire des auteurs, n'a pu être confirmée, mais pose des questions sur la faiblesse des moyens légaux permettant de contrôler les troupes FARDC.

6.2. Recommandations

Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo

85. Conduire une enquête approfondie et impartiale dans les crimes et violations des droits de l'Homme graves discutés dans ce rapport. La justice militaire doit faire des efforts pour enquêter, poursuivre et juger les auteurs. Les juridictions militaires ordinaires devraient être utilisées, plutôt que la CMO ;
86. Prendre des sanctions disciplinaires vis-à-vis de ceux qui seraient responsable de ces crimes ;
87. Dédommager les victimes des événements qui ont perdu les membres de leurs familles ou les individus qui ont été violés ou qui ont eu leurs biens volés ou endommagés. Lorsque des réparations individuelles ne sont pas possibles, d'autres formes de réparation communautaire devraient être explorées ;
88. Poursuivre la réforme globale du secteur de la sécurité et établir un mécanisme de vérification afin d'exclure des postes clés de l'armée et des autres services de sécurité, les auteurs de violations des droits de l'Homme.
89. Assurer le paiement des salaires en temps et en heure ainsi que l'approvisionnement adéquat de fournitures à ses forces en termes de rations et d'équipement, et, dans un plus large contexte, un soutien social adéquat aux familles des soldats afin d'empêcher ces derniers de s'en prendre à la population civile pour assurer leur subsistance.

Au Parlement de la République Démocratique du Congo

90. Mettre en place une commission indépendante pour évaluer les causes profondes des incidents décrits dans ce rapport, et prendre des mesures pour remédier à cette situation, notamment à travers le développement d'une stratégie complète pour la réforme du secteur de la sécurité.

A la communauté internationale

91. Fournir un soutien robuste à la réforme du secteur de la sécurité, à la fois une assistance technique et financière au programme de la réforme, subordonnée aux efforts des institutions gouvernementales de la RDC pour développer et mettre en place un programme de réforme qui traduise des améliorations mesurables dans le passif des droits de l'Homme des FARDC ;
92. Assurer que le futur soutien logistique et tout autre soutien technique fourni aux forces armées de la RDC par la MONUC et la Mission de réforme de la sécurité en République Démocratique du Congo (EUSEC RDC) soit étroitement lié à une amélioration des états de service de ces forces dans les droits de l'Homme, et souligner que pour qu'une coopération militaire continue, des changements substantifs vers une profonde réforme devraient avoir lieu ;
93. Les futurs programmes de soutien au secteur de la sécurité en RDC financés par la communauté internationale devraient être subordonnés à la volonté du gouvernement de conduire une réforme de son secteur de la sécurité. Si la communauté internationale échoue à prendre de telles mesures, tout en comprenant que sans une telle réforme des événements comme ceux décrits dans le présent rapport se reproduiront, et si les FARDC commettent des violations des droits de l'Homme similaires dans le futur, les pays contributeurs pourront être accusés de complicité dans la commission de ces violations.

8. ANNEXE II
Carte –Zone de Lubero – Kanyabayonga (source OCHA)

